

rapportant l'article 74 du décret  
N°273/PR/MFPTT du 16 août 1967,  
portant statuts particuliers des  
corps appartenant au cadre des  
personnels de la Météorologie et de  
la Navigation Aérienne -  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
  - VU la Loi N°59-21 du 31 août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
  - VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
  - VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
  - VU le Décret N°59-219 du 15 décembre 1959, relatif à la compétence, à la composition et au fonctionnement des commissions d'avancements et conseils de discipline ;
  - VU le Décret N°59-220 du 15 décembre 1959, relatif à la compétence, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Consultatif de la Fonction Publique ;
  - VU le Décret N°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
  - VU le Décret N°273/PR/MFPTT du 16 août 1967, portant statuts particuliers des corps des personnels de la Météorologie et de la Navigation Aérienne du Dahomey ;
- Sur proposition conjointe du Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes et Télécommunications et du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Est et demeure rapporté l'article 74 du décret N°273/PR/MFPTT du 16 août 1967, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Météorologie et de la Navigation Aérienne du Dahomey.

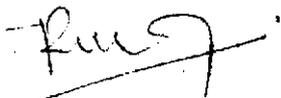
../..

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

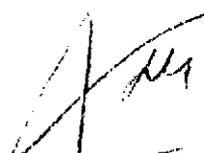
par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement  
Provisoire,



Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Travaux Publics,  
des Transports, Postes  
et Télécommunications,

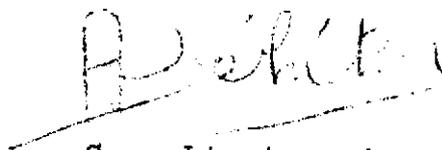


Capitaine Issa Raïmi LAWANI

Ampliations : PR 4 - MFPTT 4  
CS 6 - Ministères 8 - SGG 4 -  
DB-CF-DC-DI 4 - Trésor 4 - DFP 4  
DP 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -  
DGAJL 2 - JORD.



Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et du Tourisme,



Sous-Lieutenant  
Nestor AMOUSSOU BEHETON

Pr. Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
AFFAIRES SOCIALES CHARGE DE L'INTERIM,



Médecin-Lieutenant Pierre BONI